

## Compte rendu de la réunion de la Commission

Juridique des 28 et 29 juin 2014

La Commission juridique de la FIE s'est réunie à Lausanne, en Suisse, afin d'aborder les questions figurant à son ordre du jour.

Tous les membres de la Commission étaient présents, à l'exception de M. Rioja et de Mme Czegledy, dont les absences avaient été excusées, ces derniers ayant justifié leur absence par avance.

Mme Rodriguez a assisté à la réunion afin de contribuer aux travaux de la Commission et d'en rédiger le compte rendu.

M. Pietruszka a assisté aux deux premières heures de la réunion, le matin du 28 juin. La veille, il avait adressé une lettre au président de la Commission, lequel a lu cette lettre à la Commission et a répondu à M. Pietruszka en soulignant ce qui suit :

- Une Commission diffère d'un Conseil en ce qu'elle est élue par le Congrès et qu'elle est principalement redevable envers ce dernier. Elle doit être en mesure de formuler des avis indépendants au Congrès et ses avis ne peuvent être étouffés par le Comité exécutif.
- Bien entendu, le Comité exécutif et la Commission harmoniseront leurs travaux.
- La Commission est pleinement en mesure de définir son propre ordre du jour et sera ravie de le porter à la connaissance du Comité exécutif, lequel pourra suggérer que des questions qu'il souhaiterait voir abordées par la Commission soient ajoutées.
- La Commission juridique n'applique pas les propositions. Cette tâche incombe aux directeurs, au siège et au Comité exécutif.
- La Commission juridique dispose d'un budget réduit et ses activités découlent principalement de missions qui lui sont confiées par le président, la CEO, le siège, le Comité exécutif ou encore d'autres commissions ou conseils, et auxquelles des membres individuels, des comités ou l'ensemble de la Commission juridique répondent.

Dans son allocution, M. Pietruszka s'est déclaré favorable à ces observations et a précisé que sa lettre visait véritablement certaines autres entités qui ne satisfaisaient pas à leurs obligations en vertu des Statuts.

1. M. Gordon Rapp a expliqué dans les grandes lignes les travaux de son comité pour une bonne gouvernance, question que la Commission a évoquée, notamment dans les domaines dans lesquels il était considéré que la FIE n'avait pas obtenu un bon score d'après les « Indicateurs de base pour une meilleure gouvernance du sport international ». Le comité de M. Rapp soumettra des propositions concrètes que la Commission devra examiner ; les propositions approuvées seront soumises à l'occasion du Congrès 2015.

2. M. Rioja a transmis à la Commission les ébauches de ses propositions consacrées à l'éthique, qu'il finalisera puis distribuera à la Commission pour examen. Ces propositions relatives à l'éthique seront également présentées pour examen lors du Congrès 2015.
3. M. Vergara et son comité travaillent à l'élaboration d'un modèle de statuts pour les nouvelles fédérations. Ce modèle sera affiné et envoyé à la Commission pour approbation. Après que la Commission a approuvé le modèle, ce dernier sera soumis à la CEO afin d'être utilisé pour aider les nouvelles fédérations à préparer leurs statuts conformément aux critères de la FIE.
4. La Commission examine la proposition de M. Kamuti pour un Conseil du Fair Play et a fait part de son accord de principe quant au concept. M. Jacobs et M. Cheri parachèveront la proposition et la produiront à la Commission afin qu'elle puisse faire part de ses commentaires. Une fois approuvée, elle sera présentée pour examen lors du Congrès 2015.
5. La Commission examine toutes les propositions qui lui sont adressées par le Comité exécutif. Elle a abordé et commenté chacune d'entre elles ; les commentaires et modifications suggérées sont fournis en annexe du présent compte rendu.
6. M. Cheri a remercié tous les membres de la Commission pour leur travail pendant cette année concernant :
  - a. l'examen des statuts soumis et l'assistance aux fédérations en vue de leur conformité aux exigences de la FIE ;
  - b. l'examen des contrats ;
  - c. la gestion des défis posés par les changements de nationalité ;
  - d. la collaboration avec d'autres commissions pour rédiger les ébauches de propositions ;
  - e. la collaboration avec le siège concernant les procédures liées aux défaillances des équipements ; et
  - f. la sélection d'un conseil disciplinaire.

Soumis respectueusement,

Samuel David Cheri, Président  
Commission juridique

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS  
PROPOSALS FOR THE AMENDMENTS OF THE STATUTES  
PROPUESTAS DE MODIFICACIONES DE LOS ESTATUTOS**

**CONGRÈS / CONGRESS / CONGRESO 2014**

*Soumises à la Commission Juridique  
Submitted to the Legal Commission  
Sometidas a la Comisión Jurídica*

**Propositions du Comité exécutif  
Proposals of the Executive Committee  
Propuestas del Comité Ejecutivo**

**Proposal 1**

**FR**

**Motivation :**

Pour rendre les Championnats du Monde plus faciles à organiser et plus courts, et pour trouver plus facilement des organisateurs. En effet, l'organisation des Championnats du Monde cadets et juniors est trop lourde et la F.I.E. ne trouve pas d'organisateur, ou alors seulement un seul organisateur à la dernière minute. Par ailleurs, la F.I.E. n'a pas d'épreuves de Coupe du Monde cadets, alors que les confédérations, ou certaines confédérations, organisent des circuits cadets ouverts à toutes les fédérations.

1.1 MISSION

La F.I.E a pour objet :

d) d'organiser les Championnats du Monde **Seniors**, ainsi que les Championnats du Monde juniors, **cadets** et vétérans ;

**Avis de la Commission Juridique :** Tant que nous ne disposons pas d'informations suffisantes quant à la raison pour laquelle il conviendrait de supprimer les championnats cadets, nous nous en remettons au Conseil des entraîneurs ainsi qu'aux Commissions Athlètes et PP pour prendre cette décision.

**Proposition 2**

**FR**

**Motivation :**

Mettre la F.I.E. en parfaite conformité avec les principes universels fondamentaux de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif. Ces principes sont annoncés dans l'objectif de chaque proposition.

« La mission devrait inclure le respect de l'environnement ».

1.1 MISSION

La F.I.E a pour objet :

k) de prendre les mesures adéquates afin de contribuer au respect de l'environnement dans les compétitions de la F.I.E.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable à :

k) de prendre les mesures adéquates afin de contribuer au respect de l'environnement par la F.I.E.

### Proposition 3

FR

**Motivation :**

Harmoniser avec le point 1 de l'article 2.1.1 et clarifier le rôle du Comité Exécutif relativement à ces questions.

1.2. MOYENS D'ACTION

1.2.2 La F.I.E. ne doit pas s'immiscer dans le fonctionnement purement interne des membres qui la composent, [sauf en cas de violation des Statuts ou du Règlement de la F.I.E. ou de la Charte olympique](#). Le Comité exécutif de la F.I.E. est responsable de régler la question et d'établir son urgence et sa priorité.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable à la formulation suivante :

1.2.2 La F.I.E. ne doit pas s'immiscer dans le fonctionnement purement interne des membres qui la composent, [sauf en cas de violation des Statuts ou du Règlement de la F.I.E. ou de la Charte olympique](#). Le Comité exécutif de la F.I.E. est responsable de régler la question.

### Proposition 4

FR

**Motivation :**

Clarifier le texte actuel.

1.2.4

La F.I.E. exige de chaque Fédération nationale membre le respect du principe de non-discrimination politique, raciale ou religieuse.

De ce fait, aucun(e) concurrent(e) d'une fédération membre de la F.I.E. ne peut participer aux épreuves officielles de la F.I.E. ou aux autres épreuves internationales s'il [ou elle refuse, pour quelque raison que ce soit](#), de rencontrer quelque autre concurrent(e) que ce soit régulièrement engagé(e), sauf si son refus est autorisé par les Statuts ou le Règlement.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

### Proposition 5

FR

**Motivation :**

Toutes les fédérations ont le droit de participer et les organisateurs devraient garantir cette participation, et pas seulement faire le maximum d'efforts.

1.2.5

La fédération nationale membre qui propose sa candidature pour l'organisation des Congrès, des compétitions officielles et de toutes autres manifestations internationales de la F.I.E. doit ~~s'engager sur l'honneur à faire le maximum d'efforts pour~~ [garantir](#) que toutes les fédérations nationales membres puissent participer à ces manifestations sans aucune discrimination quelle qu'elle soit.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable à la formulation suivante :

La fédération nationale membre qui propose sa candidature pour l'organisation des Congrès, des compétitions officielles et de toutes autres manifestations internationales de la F.I.E. doit [documenter le fait que l'organisateur a tout mis en œuvre pour faire en sorte que](#) toutes les fédérations nationales membres puissent participer à ces manifestations sans aucune discrimination quelle qu'elle soit.

[Le non-respect de cette disposition exposera les fédérations membres à des sanctions de la F.I.E.](#)

## Proposition 6

FR

### **Motivation :**

Répondre à plusieurs demandes, protéger les tireurs et contribuer au développement de l'escrime au niveau sous-régional.

#### 1.2.6 b)

Les compétitions internationales qui ne sont pas organisées par une fédération membre et mettant en présence plus de 5 nationalités devront avoir l'approbation de la F.I.E. Elles figureront au Calendrier international.

[Les compétitions sous-régionales peuvent demander le parrainage de la F.I.E. à condition que le Règlement et les normes de sécurité de la F.I.E. soient respectés.](#)

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable à la formulation suivante :

[Les compétitions sous-régionales internationales dans lesquelles moins de six nationalités sont représentées peuvent demander l'approbation de la F.I.E. à condition que le Règlement et les normes de sécurité de la F.I.E. soient respectés.](#)

## Proposition 7

FR

### **Motivation :**

Mettre la F.I.E. en parfaite conformité avec les principes universels fondamentaux de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif. Ces principes sont annoncés dans l'objectif de chaque proposition. « Les états financiers des organismes sportifs doivent être clairement présentés, de manière à être facilement compréhensibles. L'application de normes reconnues sur le plan international doit être hautement favorisée au sein de tous les organismes sportifs, et devrait être requise pour les organismes internationaux ».

#### 1.4 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est annuel et porte sur la période du ~~1<sup>er</sup> juillet au 30 juin~~ [1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre](#).

**Avis de la Commission Juridique :** Demander aux autorités financières suisses si nous satisfaisons aux exigences de la loi suisse en approuvant nos comptes près d'un an après la clôture de ces derniers. Le passage à une année civile entraîne une non-conformité de la F.I.E. vis-à-vis du code puisque tout exercice social est jugé acceptable pour le mouvement olympique.

## Proposition 8

FR

### Motivation :

Le Comité Exécutif, conformément au Règlement administratif de la F.I.E. et à l'article 1.6 des Statuts, propose les nouveaux montants suivants pour la saison 2014-2015 :

#### 6.1 Montants à régler à la F.I.E.

Sujet	Euros	Délai
Droit d'organisation tournoi junior équipe	300	Avant le 1 <sup>er</sup> jour de la compétition

#### 6.2 Montants à régler aux organisateurs :

Sujet	Euros
Droit d'engagement tournoi A junior	25
Droit d'engagement tournoi junior équipe	100

**Avis de la Commission Juridique :** Cette décision revient au Congrès.

## Proposition 9

FR

### Motivation :

Éviter tout malentendu et s'assurer que la fédération nationale a réellement approuvé ces documents.

#### 2.2.1 Droits et devoirs des fédérations nationales membres

f) Les documents officiels émis par une fédération nationale doivent être signés de la main du Président ou du Secrétaire général et mentionner toute décision connexe prise par le bureau de ladite fédération nationale.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable à :

f) Les documents officiels émis par une fédération nationale doivent être signés de la main du Président ou du Secrétaire général, ou encore par toute autre personne équivalente. Il incombe aux entités de gouvernance interne des fédérations nationales de déterminer si des documents spécifiques requièrent l'approbation de leur bureau.

## Proposition 10

FR

### Motivation :

Permettre au Président de désigner un représentant dans le cas où il ne pourrait pas assister à l'événement.

#### 2.3 CONFÉDÉRATIONS DE ZONE

Pour qu'une confédération soit reconnue par la F.I.E., il est nécessaire qu'il soit prévu dans ses Statuts que le Président de la F.I.E. est membre de droit de son Comité Exécutif. À ce titre, il a droit de vote. Le Président peut désigner un représentant qui aura le droit de voter en son nom.

**Avis de la Commission Juridique :** Le COMEX et le Président ont sélectionné le Bureau, dont les membres doivent être les personnes habilitées à représenter le Président. **Favorable à :**

Le Président peut désigner le Secrétaire Général ou tout autre membre du Bureau qui sera habilité à voter en son nom.

## Proposition 11

FR

**Motivation :** Adapter le texte à la situation actuelle des fédérations nationales.

### 3.3.1

Les fédérations membres de la F.I.E. peuvent se faire représenter aux Congrès de la F.I.E. par 2 délégués dont les noms doivent être communiqués par écrit au siège de la F.I.E. un mois avant le Congrès. Les membres du Comité exécutif, des commissions et des conseils permanents (« conseils ») assistent de droit au Congrès.

Le droit de vote d'une fédération membre est limité au Président ou à toute autre personne désignée par ~~lui~~ le bureau de la fédération par écrit.

**Avis de la Commission Juridique :** Le Bureau s'exprime par l'intermédiaire du Président. Non favorable et pour le maintien du texte d'origine.

## Proposition 12

FR

### **Motivation :**

Mettre la F.I.E. en parfaite conformité avec les principes universels fondamentaux de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif. Ces principes sont annoncés dans l'objectif de chaque proposition.

« Les membres de l'organe exécutif devraient être choisis sur la base de leurs capacités, leurs compétences, leur aptitude à diriger, leur intégrité et leur expérience ».

### 4.3.1 Pour être candidat(e) au Comité Exécutif, il faut :

- être licencié(e) auprès de sa fédération d'appartenance, sauf pour les membres d'honneur ;
- être âgé(e) d'au moins 21 ans à la date des élections ;
- ~~et~~ jouir de l'ensemble de ses droits civiques dans son pays d'appartenance ;
- ~~En outre, un candidat au Comité Exécutif doit~~ pouvoir comprendre et s'exprimer dans une des trois langues de travail de la F.I.E. et il serait souhaitable qu'il ou elle puisse comprendre et s'exprimer dans une des deux autres langues de travail ;
- avoir une expérience en tant que dirigeant(e) [président(e), vice-président(e), secrétaire général(e), trésorier/ère ou tout autre poste équivalent) au sein de sa fédération nationale, de son Comité National Olympique ou de tout autre organe sportif ;
- s'engager à observer le principe d'autonomie du sport en vigueur au sein du mouvement olympique ;
- s'engager à prendre part activement à toutes les activités inhérentes à la fonction de membre du Comité Exécutif.

Un(e) membre du Comité Exécutif, élu(e) à ce titre, ne peut pas être président(e) d'une confédération de zone.

Un(e) membre du Comité Exécutif (au sens des articles 5.2.1 et 5.2.4), ne peut pas être membre d'une commission de la F.I.E., d'un de ses conseils ou de son comité disciplinaire. En outre, les membres des commissions ne peuvent pas être membres d'un de ses conseils ou de son comité disciplinaire. Une personne ne peut être membre que d'une seule des entités suivantes à la fois : le Comité Exécutif, une commission, un conseil ou le comité disciplinaire.

L'appartenance au Comité Exécutif est incompatible avec les rôles nationaux de directeur technique, maître d'arme, arbitre, chef de délégation et capitaine d'équipe. Une fois élu(e), le ou la membre du Comité Exécutif doit adresser au siège de la F.I.E. une lettre d'engagement signée de sa main et de celle de sa fédération nationale.

**Avis de la Commission Juridique : Favorable à la formulation suivante :**

4.3.1 Pour être candidat(e) au Comité Exécutif, il faut :

- être licencié(e) auprès de sa fédération d'appartenance, sauf pour les membres d'honneur ;
- être âgé(e) d'au moins 21 ans à la date des élections ;
- ~~et~~ jouir de l'ensemble de ses droits civiques dans son pays d'appartenance ;
- ~~En outre, un candidat au Comité Exécutif doit~~ pouvoir comprendre et s'exprimer dans une des trois langues de travail de la F.I.E. et il serait souhaitable qu'il ~~ou elle~~ puisse comprendre et s'exprimer dans une des deux autres langues de travail ;
- s'engager à observer le principe d'autonomie du sport en vigueur au sein du mouvement olympique ;
- s'engager à prendre part activement à toutes les activités inhérentes à la fonction de membre du Comité Exécutif.

Il est préférable d'avoir une expérience en tant que dirigeant(e) [président(e), vice-président(e), secrétaire général(e), trésorier/ère ou tout autre poste équivalent) au sein de sa fédération nationale, de son Comité National Olympique ou de tout autre organe.

L'appartenance au Comité Exécutif est incompatible avec les rôles nationaux de directeur technique, Maître d'Arme, arbitre, chef de délégation et capitaine d'équipe. L'appartenance au Bureau est incompatible avec le rôle de maître d'arme.

Une fois élu(e), le ou la membre du Comité Exécutif doit adresser au siège de la F.I.E. une lettre d'engagement signée de sa main et de celle de sa fédération nationale.

---

**Proposition 13**

**FR**

**Motivation :**

Appliquer le règlement en vigueur, comme dans la proposition précédente.

4.4.2 (4<sup>e</sup> paragraphe)

L'appartenance à la commission d'arbitrage est incompatible avec les rôles nationaux de directeur technique, arbitre, chef de délégation et chef d'équipe. Une fois élu(e), le ou la membre de la Commission Arbitrage doit adresser au siège de la F.I.E. une lettre d'engagement signée de sa main et de celle de sa fédération nationale.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

---

**Proposition 14**

**FR**

**Motivation :**

Aider le Président de la F.I.E. à remplir efficacement son rôle de représentant de la F.I.E. ainsi qu'à constituer une équipe plus forte.

5.2.2

Deux membres du Comité Exécutif, remplissant les fonctions de Secrétaire Général et Secrétaire-Trésorier, sont nommés par le Président de la F.I.E.

Ensuite, le Comité Exécutif élit trois vice-présidents parmi eux. Le Président de la F.I.E. peut aussi recommander des candidats.

**Avis de la Commission Juridique :** Cette proposition n'est pas nécessaire car elle est déjà couverte par l'article 5.1.3.1 du Règlement Administratif.

## Proposition 15

FR

### **Motivation :**

Harmoniser avec les tâches des autres membres du Comité Exécutif.

5.2.5

Le Président en fonction de la Commission des Athlètes est membre ~~de plein droit~~ du Comité Exécutif de la F.I.E., **avec tous ses droits et obligations**. À ce titre, il a droit de vote.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

## Proposition 16

FR

### **Motivation :**

Les présidents des confédérations étant membres du Comité Exécutif, la même règle devrait s'appliquer à tous les membres.

5.3.4 (2<sup>e</sup> paragraphe)

En cas d'absence à deux réunions consécutives d'un membre du Comité Exécutif, **y compris un président de confédération**, sans justification de force majeure, dont sera seul juge le Comité Exécutif, l'intéressé sera considéré comme démissionnaire. **Dans le cas d'un président de confédération, le Comité Exécutif de la F.I.E. informera la confédération qui décidera soit de ne pas se faire représenter au Comité Exécutif, soit de procéder à l'élection d'un nouveau président.**

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable à la formulation suivante :

En cas d'absence à deux réunions consécutives d'un membre du Comité Exécutif, **y compris un président de confédération**, sans justification de force majeure, dont sera seul juge le Comité Exécutif, l'intéressé sera considéré comme démissionnaire.

**Si cela concerne le président d'une confédération, le Comité Exécutif de la F.I.E. informera la confédération que cette personne ne compte désormais plus parmi les membres du Comité Exécutif de la F.I.E.**

## Proposition 17

FR

### **Motivation :**

Harmoniser avec les articles relatifs aux commissions et aux conseils.

5.5.3

Le Comité Exécutif donne les grandes lignes des travaux ~~des Commissions et~~ des Congrès **et supervise les travaux des commissions**. À cet effet, il s'efforcera de s'informer, par tous les moyens possibles, sur les vues, les tendances et les desiderata des groupements affiliés.

Il fixe les lieux et les dates **des réunions des Congrès, Commissions et Conseils**.

Il peut convoquer un Congrès extraordinaire.

Il fixe et approuve l'ordre du jour du Congrès.

**Avis de la Commission Juridique :** Le premier paragraphe est inutile dans la mesure où la règle actuelle est claire. Favorable au deuxième paragraphe.

## Proposition 18

FR

### **Motivation :**

Dans la plupart des fédérations internationales, les Championnats du Monde sont attribués par le Comité exécutif. Le Comité exécutif inspecte chaque candidature, et est donc parfaitement au courant de la situation de chaque candidature.

5.5.10

Le Comité Exécutif doit examiner les candidatures pour l'organisation des Championnats du monde ~~et les Championnats du Monde Seniors~~, Juniors et ~~Cadets Vétérans~~, et éventuellement des autres compétitions officielles de la F.I.E. Il attribuera l'organisation au candidat le plus pertinent et qui convient le mieux ~~et fait ensuite, sur ces candidatures, un~~ fera rapport de sa décision au prochain Congrès.

### **Avis de la Commission Juridique : Favorable à la formulation suivante :**

Le Comité Exécutif doit examiner les ~~nomination~~ candidatures pour l'organisation des Championnats du monde ~~et les Championnats du Monde Seniors~~, Juniors et ~~Cadets Vétérans~~, et éventuellement des autres compétitions officielles de la F.I.E. Il attribuera l'organisation au candidat le plus pertinent et qui convient le mieux ~~et fait ensuite, sur ces candidatures, un~~ fera rapport de sa décision au prochain Congrès.

Nota Bene : Le Comité Exécutif doit ajouter une section au Règlement Administratif abordant ces critères ainsi qu'un modèle de répartition de ces compétitions.

## Proposition 19

FR

### **Motivation :**

Mettre à jour une disposition dont les modalités ont été modifiées il y a plusieurs années.

5.5.12

Le Comité Exécutif approuve la version finale du calendrier officiel de la F.I.E. ~~qui a été établi lors de la réunion du Calendrier qui a lieu à l'occasion des Championnats du Monde juniors.~~

### **Avis de la Commission Juridique : Favorable.**

## Proposition 20

FR

### **Motivation :**

Mettre à jour une disposition dont les modalités ont été modifiées il y a plusieurs années.

5.5.13

~~Le Comité Exécutif~~ La Commission SEMI et le représentant du Comité Exécutif à la Commission SEMI approuvent tous dessins et couleurs des tenues d'escrime des fédérations nationales.

### **Avis de la Commission Juridique : Favorable.**

## Proposition 21

FR

### **Motivation :**

Clarifier le texte.

5.6.2

Le Président peut embaucher **et congédier**, avec ~~l'accord~~ **la ratification** du Comité Exécutif, le personnel nécessaire à la bonne marche de la fédération.

**Avis de la Commission Juridique :** le fonctionnement le plus efficace de la F.I.E. (RH) pour éviter des frais considérables liés aux renvois inappropriés. La bonne gouvernance veut que les décisions d'embauche et de renvoi fassent l'objet d'une approbation préalable plutôt qu'une ratification. Favorable à :

Le Président peut embaucher **et congédier**, avec l'accord **préalable** du Comité Exécutif, le personnel nécessaire à la bonne marche de la fédération.

## Proposition 22

FR

### **Motivation :**

Adapter le texte aux moyens de communication actuels.

5.8.1

e) Au débit du compte de gestion, les paiements sont effectués sous la signature individuelle du Président avec l'approbation préalable du Trésorier et du CEO, sous la signature individuelle du Trésorier et du CEO avec l'approbation préalable du Président, et sous la signature individuelle du Secrétaire général avec l'approbation préalable du Président, ou du Trésorier et du CEO avec avis au Président.

L'approbation préalable peut être donnée par simple échange de fax **ou de courriers électroniques**.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

## Proposition 23

FR

### **Motivation :**

Nouvelle fonction décidée par le Comité Exécutif.

### 5.9 RESPONSABILITÉS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général est responsable de coordonner les travaux des commissions, **de superviser les travaux du Département du Sport**, de représenter la F.I.E. et le Président de la F.I.E. aux réunions des organisations internationales, et de coordonner le plan de développement de l'escrime.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

## Proposition 24

FR

### **Motivation :**

Clarifier le texte actuel.

### 6.1 LES COMMISSIONS

**Les commissions de la F.I.E. sont des entités techniques. Le Comité exécutif consulte les commissions à propos de toutes les questions nécessaires.**

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

## Proposition 25

FR

### **Motivation :**

Clarifier les responsabilités des membres du Comité exécutif délégués dans les commissions et ouvrir les réunions aux experts qui proposent leurs services à la F.I.E.

#### 6.2.3

Le Comité Exécutif délègue un de ses membres dans chaque Commission afin de surveiller ~~d'établir le lien entre eux~~ et de coordonner les travaux des Commissions (cf. 5.5.7).

Le Président de la F.I.E. peut, ~~avec l'accord du Comité Exécutif et~~ après consultation du ~~Président de la Commission~~ Secrétaire général et de la CEO, avoir des experts appropriés impliqués dans les travaux des commissions.

**Avis de la Commission Juridique :** Collaborer avec la Commission.

Défavorable aux modifications du premier paragraphe. Les commissions sont élues par le Congrès et ont un devoir primordial envers ce dernier.

Deuxième paragraphe, favorable selon la formulation suivante :

Le Président de la F.I.E. peut, ~~avec l'accord du Comité Exécutif et~~ après consultation du Président de la Commission, avoir des experts appropriés impliqués dans les travaux des commissions.

## Proposition 26

FR

### **Motivation :**

Clarifier les règles relatives aux dépenses, et harmoniser avec l'article 6.2.3.

#### 6.4.3

Les Commissions doivent admettre aux séances de travail les auteurs (ou leurs représentants) des propositions présentées et inscrites à l'ordre du jour du Congrès par le Comité Exécutif de la F.I.E. Cette présence de l'auteur ou de son représentant est limitée à la discussion de ladite proposition. **Les dépenses relatives à cette participation sont à la charge des personnes responsables des propositions, ou de leurs représentants.**

**Les commissions doivent aussi admettre à leurs réunions toute personne désignée par le Président de la F.I.E.**

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

## Proposition 27

FR

### **Motivation :**

Les rapports sont d'abord étudiés par le Comité exécutif qui donne alors son opinion finale en fonction des recommandations des commissions.

#### 6.5.1

La Commission Juridique

a) Elle présente **au Comité Exécutif** un rapport **qui sera soumis** au Congrès sur toutes les propositions modifiant les Statuts soumises à l'étude du Congrès.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

## Proposition 28

FR

### **Motivation :**

Les rapports sont d'abord étudiés par le Comité Exécutif qui donne alors son avis final en fonction des recommandations des commissions.

6.5.3

La Commission d'Arbitrage

Elle présente [au Comité Exécutif](#) un rapport [qui sera soumis](#) au Congrès sur toutes les propositions qui lui ont été soumises.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

## Proposition 29

FR

### **Motivation :**

Les rapports sont d'abord étudiés par le Comité Exécutif qui donne alors son avis final en fonction des recommandations des commissions.

6.5.4 La Commission de Signalisation Électrique, du Matériel et des Installations (S.E.M.I.)

c) Elle présente [au Comité Exécutif](#) un rapport [qui sera soumis](#) au Congrès sur toutes les propositions qui lui ont été soumises. La rédaction définitive des décisions prises par le Congrès doit être soumise à la Commission des Règlements pour accord du Comité Exécutif ;

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

## Proposition 30

FR

### **Motivation :**

Les rapports sont d'abord étudiés par le Comité Exécutif qui donne alors son avis final en fonction des recommandations des commissions.

6.5.5 La Commission de Promotion et Publicité

Dernier paragraphe :

Elle présente [au Comité Exécutif](#) un rapport [qui sera soumis](#) au Congrès sur toutes les propositions qui lui ont été soumises. La rédaction définitive des décisions prises par le Congrès doit être soumise à la Commission des Règlements ou à la Commission Juridique, s'il y a lieu, pour accord du Comité Exécutif.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

## Proposition 31

FR

### **Motivation :**

Les rapports sont d'abord étudiés par le Comité Exécutif qui donne alors son avis final en fonction des recommandations des commissions.

## 6.5.6 La Commission Médicale

3<sup>e</sup> paragraphe :

Elle présente **au Comité Exécutif** un rapport **qui sera soumis** au Congrès sur toutes les propositions qui lui ont été soumises. La rédaction définitive des décisions prises par le Congrès doit être soumise à la Commission des Règlements ou à la Commission Juridique s'il y a lieu, pour accord du Comité Exécutif.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

---

### Proposition 32

FR

**Motivation :**

Clarifier la règle actuelle.

#### 6A.1 LES CONSEILS

**Les conseils de la F.I.E. sont des entités techniques. Le Comité exécutif consulte les conseils à propos de toutes les questions nécessaires.**

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

---

### Proposition 33

FR

**Motivation :**

Clarifier les responsabilités des membres du Comité exécutif délégués dans les conseils, et ouvrir les réunions aux experts qui proposent leurs services à la F.I.E.

#### 6A.2.3

Le Comité Exécutif délègue un de ses membres dans chaque Conseil afin **de surveiller** ~~d'établir le lien entre eux~~ et de coordonner les travaux des Conseils (cf. 5.5.4).

Le Président de la F.I.E. peut, ~~avec l'accord du Comité Exécutif et~~ après consultation du ~~Président du Conseil~~ **Secrétaire Général et de la CEO**, avoir des experts appropriés impliqués dans les travaux des conseils.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

---

### Proposition 34

FR

**Motivation :**

Même Motivation que pour les commissions et clarifier le règlement s'agissant des dépenses.

#### 6A.4.3

Les conseils doivent admettre à leurs réunions les auteurs (ou leur représentant) des propositions présentées et inscrites à l'ordre du jour du Congrès par le Comité Exécutif de la F.I.E. Cette présence de l'auteur ou de son représentant est limitée à la discussion de ladite proposition. **Les dépenses relatives à cette participation sont à la charge des personnes responsables des propositions, ou de leurs représentants. Les conseils doivent aussi admettre à leurs réunions toute personne désignée par le Président de la F.I.E.**

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

**Motivation :**

Tenir la F.I.E. pleinement informée.

9.1.7

Refus de la fédération membre chargée de la demande

Au cas où une fédération membre refuserait d'accueillir une demande de licence internationale, elle en informe le Bureau de la F.I.E. **et lui explique ses motifs** afin d'éviter une nouvelle demande par voie détournée dans le cas d'un escrimeur habitant un pays étranger.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

**Motivation :**

Conséquence de la proposition 18 et même Motivation.

10.2.1

Candidatures pour des Championnats du Monde toutes catégories

a) Chaque année, les candidatures pour l'organisation des Championnats du Monde des années suivantes doivent parvenir au siège de la F.I.E. trois ans avant l'année d'organisation, accompagnées d'un dossier exposant les conditions techniques et financières, pour être inscrites à l'ordre du jour du Congrès, dans les délais prévus par les Statuts pour une inscription à l'ordre du jour.

b) Lors de la présentation de sa candidature, la Fédération devra présenter un dossier complet conforme aux directives de la F.I.E. et prendre devant le **Comité Exécutif Congrès** l'engagement de respecter le cahier des charges et ses obligations financières.

c) Lorsque le **Comité exécutif Congrès** aura accordé les Championnats du Monde à une fédération membre, le Président de la Fédération organisatrice et, le cas échéant, l'organisateur lui-même, signeront un protocole faisant état de leur parfaite connaissance du cahier des charges et de leurs obligations financières.

d) Le **Comité Exécutif Congrès** désigne **au moins** 2 ans à l'avance, la fédération membre à laquelle l'organisation de ces Championnats sera confiée, en précisant la date et le lieu où ils seront disputés.

~~e) Dans le cas où, faute de candidature, le Congrès n'aura pu désigner une fédération suivant le processus précédent, le Comité Exécutif de la F.I.E. peut désigner lui-même une fédération pour l'organisation de ces Championnats, s'il reçoit une ou plusieurs candidatures après le Congrès.~~

f) Le Comité Exécutif a les mêmes pouvoirs en cas de défaillance de la fédération membre régulièrement désignée par le Congrès et, en cas de tout acte discriminatoire de la part d'une Fédération organisatrice.

~~g) En outre, le Congrès acceptera les candidatures à l'organisation non-groupée des Championnats juniors et des Championnats cadets.~~

h) Chaque année, les candidatures pour l'organisation des Championnats du Monde vétérans des années suivantes doivent parvenir au siège de la F.I.E. **au moins** deux ans avant l'année d'organisation.

**Avis de la Commission Juridique :** Voir l'avis sur la proposition 18. Modifier ces deux paragraphes comme suit :

a) Chaque année, les candidatures pour l'organisation des Championnats du Monde des années suivantes doivent parvenir au siège de la F.I.E. trois ans avant l'année d'organisation, accompagnées d'un dossier exposant les conditions techniques et financières. ~~pour être inscrites à l'ordre du jour du Congrès, dans les délais prévus par les Statuts pour une inscription à l'ordre du jour.~~

f) En présence de tout acte discriminatoire de la part d'une fédération organisatrice, le Comité Exécutif sélectionnera une autre fédération membre pour la remplacer.

## Proposition 37

FR

### **Motivation :**

Conséquence de la proposition 1 et même Motivation.

#### 10.2.2

Participation aux Championnats du Monde

Une fédération qui n'est pas à jour de ses obligations financières envers la F.I.E. la veille à midi de l'ouverture d'un Championnat du Monde (~~cadet~~, junior, senior et vétéran) ne peut pas participer à ce Championnat du Monde, sauf en cas de dérogation motivée accordée par le Comité Exécutif.

**Avis de la Commission Juridique :** Même avis que pour la proposition 1.

## Proposition 38

FR

### **Motivation :**

Utiliser la même terminologie.

#### 10.3 LES CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS

##### 10.3.1 Règlements généraux

Des championnats officiels dénommés « Championnats du Monde seniors » sont disputés annuellement, entre le 15 juillet et le 15 août, sous les auspices de la F.I.E.

Remplacer « Championnats du Monde » par « Championnats du Monde seniors » dans 10.3.2, 10.3.3, et 10.3.4.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

## Proposition 39

FR

### **Motivation :**

Conséquence de la proposition 1 et suivantes et même Motivation.

#### 10.1 ÉPREUVES OFFICIELLES DE LA F.I.E.

10.1.1 Les épreuves officielles de la F.I.E. comprennent les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde seniors, les Championnats du Monde juniors ~~et cadets~~, les Championnats du Monde vétérans, les compétitions de la Coupe du Monde individuelle et par équipes (candidature à la catégorie A, catégorie A, Grand Prix, satellites) et de la Coupe du Monde junior, les Championnats de zone, ainsi que les Masters, les Super Masters s'il y a lieu, toute épreuve de qualification pour les Jeux Olympiques et toute autre compétition désignée par le Congrès de la F.I.E.

10.1.2 Pour ces épreuves officielles, ont priorité les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde **seniors et les Championnats du Monde juniors et cadets**. Aucune autre compétition officielle de la même catégorie d'âge ne peut avoir lieu aux mêmes dates qu'eux, ni être organisée à des dates telles qu'elles empêchent un tireur de participer à ces Championnats.

#### 10.4 LES CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS **ET CADETS**

##### 10.4.1 Règlements généraux

Sont disputés annuellement **ensemble** sous les auspices de la F.I.E. des Championnats du Monde juniors **et Cadets** comprenant à chaque catégorie d'âge des épreuves individuelles au fleuret, à l'épée et au sabre masculins et féminins. Une épreuve par équipes, suivant les mêmes principes qu'aux Championnats du monde **seniors**, sera disputée en catégorie junior.

Les Championnats du Monde juniors **et cadets** se déroulent chaque année au cours des deux premières semaines d'avril, sous l'autorité de la F.I.E.

**Avis de la Commission Juridique :** Même avis que pour la proposition 1. La formulation est correcte.

---

### Proposition 40

FR

**Motivation :**

Cela est le cas pour toutes les compétitions de la F.I.E.

#### 10.5 CHAMPIONNATS DU MONDE VÉTÉRANS

##### 10.5.1 Organisation et règlements

Les règles ~~d'organisation, techniques et de compétition~~ pour les Championnats du Monde vétérans sont définies dans les sections spécifiques des règlements **respectifs**. Les règles liées à toutes les catégories sont applicables sauf mention contraire dans ces sections.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

**Proposition du Conseil Femme et Escrime de la F.I.E.  
Proposal from FIE women & fencing Council  
Propuestas del Consejo mujer & esgrima**

---

### Proposition 1

FR

Que la représentation minimale des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif de la F.I.E. et de toutes les Commissions de la F.I.E. soit augmentée de 20 % au moins à 30 % au moins.

**Motif**

En 2007, la Charte olympique a été amendée, si bien qu'elle inclut pour la première fois de son histoire la référence suivante :

« Le rôle du CIO est d'encourager et soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en œuvre le principe de l'égalité entre hommes et femmes. » Règle 2, paragraphe 7 de la Charte olympique, en vigueur à compter du 7/7/2007.

Le mouvement olympique et la communauté sportive dans son ensemble ont mis en œuvre des initiatives visant à favoriser une plus large participation des femmes dans le sport. De plus en plus de sports et de disciplines se sont ouverts aux femmes à tous les niveaux, et dans la plupart des pays du monde. Au cours des 20 dernières années plus particulièrement, le CIO, en collaboration avec les fédérations internationales de sport (FIS) et les comités organisateurs des Jeux olympiques (COJO), a exercé des pressions pour que les programmes féminins soient plus amples à l'occasion des Jeux olympiques. Ce développement a été renforcé encore davantage suite à la décision du CIO à l'effet que tous les sports souhaitant être inclus au programme des Jeux olympiques doivent inclure des épreuves féminines. Le CIO a également favorisé une inclusion et un engagement plus marqués des femmes à des postes de dirigeants dans le sport en 1981, à l'initiative de l'ancien président Juan Antonio Samaranch, qui souhaitait voir des femmes cooptées à titre de membres du CIO. Suite à cette initiative, 24 des 107 membres du CIO sont des femmes (soit 22,4 %).

Le Comité international olympique (CIO) s'est publiquement engagé à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction au sein du mouvement olympique, y compris au sein du CIO lui-même.

Il y a onze ans, en 2003, le Congrès de la F.I.E. a décidé d'exiger une représentation minimale de 20 % d'hommes et de femmes au sein du Comité exécutif et de toutes les Commissions de la F.I.E.

Or, depuis 2003, aucune commission (mis à part la Commission médicale et le Comité exécutif, qui dépassent d'une personne le minimum exigé) ne dépasse encore le minimum exigé de 20 % de femmes membres. De plus, si nous voulons favoriser la croissance de l'escrime en ce qui concerne le nombre d'athlètes, il est impératif de soutenir la présence de femmes dans des rôles de direction. C'est la raison pour laquelle de nombreuses fédérations membres de la F.I.E. estiment qu'il est temps de rehausser l'exigence minimale de représentation des deux sexes à 30 %. Ce changement de politique reflète la vision et le souhait de la F.I.E. d'augmenter la participation des femmes dans tous les secteurs de notre sport, et d'assurer que dans son rôle de leadership, la F.I.E. représente de mieux en mieux la famille de l'escrime dans son intégralité, et la société en général.

#### **Changements proposés aux Statuts de la F.I.E. (texte supprimé en rouge barré, texte ajouté en bleu)**

4.3.4 Pour garantir un traitement égal des genres, les femmes et les hommes doivent globalement représenter au moins ~~30 %~~ **20 %** des membres élus du Comité exécutif. S'il n'y a pas au moins ~~5~~ **3** personnes de chaque genre parmi les 15 candidats ayant obtenu le plus de voix, le Comité exécutif se composera de ~~5~~ **3** candidats au Comité exécutif, du genre sous-représenté, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, et de ~~10~~ **4** candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

S'il y a moins de ~~5~~ **3** candidats d'un ou l'autre genre, ce dernier sera alors représenté par le nombre de candidats proposés, et le reste du Comité exécutif se composera des candidats de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

4.4.4 Si parmi les 10 premiers membres élus il n'y a pas ~~deux~~ **trois** membres de chaque genre, la Commission sera composée des ~~7~~ **8** premiers membres élus et des ~~deux~~ **trois** membres de l'autre genre ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats à la Commission.

Si aucune personne de l'autre genre de s'est portée candidate, les 10 candidats de nationalités différentes ayant le plus grand nombre de voix, seront élus.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

**Propositions de Sam Cheris et Peter Jacobs (MH)  
Proposals from Sam Cheris and Peter Jacobs (MH)  
Propuestas de Sam Cheris y Peter Jacobs (MH)**



**Motivation :**

Compléter et clarifier les Statuts de la F.I.E. en ce qui concerne l'admissibilité, la nomination et le processus de sélection des membres d'honneur.

**2.1.2 Membres d'honneur****a) Nomination**

Toute candidature peut être présentée par une fédération, ~~ou~~ un membre du Comité Exécutif, **n'importe quelle commission, ou un membre d'honneur**, trois mois avant le Congrès qui suit le Congrès électif. **La nomination doit inclure les motifs détaillés de l'admissibilité du candidat au titre de membre d'honneur.**

Un candidat peut être nommé plusieurs fois, par des nouvelles nominations soumises dans les délais.

**b) Admissibilité**

Toutes les personnes détenant ou ayant détenu une licence de la F.I.E. sont admissibles à être mises en nomination, à l'exception des membres actuels du Comité exécutif

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le Congrès à toute personne ayant, par son long dévouement à l'escrime Internationale, témoigné de son intérêt constant pour la F.I.E. ce, tant en signe de reconnaissance envers cette personne, qu'afin d'assurer à la F.I.E., dans toutes les activités de celle-ci, la continuité des conseils éclairés de ladite personne.

**Les membres d'honneur peuvent continuer à se présenter aux postes élus de leur propre fédération nationale et de la F.I.E.**

**~~b~~-c) Procédure**

Avant le Congrès qui suit le Congrès électif, le Bureau peut retenir ~~une ou plusieurs~~ **entre une et six** personnalités en vue de proposer leur nomination comme membre d'honneur au Congrès.

Le Bureau doit solliciter l'approbation du Comité Exécutif avant de présenter ses propositions à la Commission des Honneurs.

La Commission des Honneurs est composée :

- du Secrétaire général, qui préside la Commission ;
- des membres d'honneurs présents au Congrès.

La Commission se réunit durant **la pause pour le déjeuner (du premier jour) du le** Congrès qui suit le Congrès Électif et prend la décision de présenter ou non la (les) candidature(s) au Congrès par **une série de votes** à bulletin secret.

**~~e~~ d) Perte de la qualité de membre d'honneur**

Les membres d'honneur perdent leur qualité de membres de la F.I.E. :

- par démission
- par radiation

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

**Proposition 2****Motivation :**

Établissement d'une procédure claire pour la Commission des Athlètes.

**3.6.5**

Le Président, **les membres** du Comité Exécutif et **des Commissions permanentes (sauf la Commission des Athlètes) nouvellement élus** entrent en activité le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la plus tardive de ces dates : à la fin des Jeux Olympiques ou les élections au Congrès Électif.

Les membres de la Commission des Athlètes entrent en activité le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant lequel le Comité Exécutif nomme les 6 autres membres de la Commission.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

### Proposition 3

FR

Vice-présidents d'honneur. Mettre fin à l'octroi de cet honneur.

**Motivation :**

Le titre de « vice-président d'honneur » sème la confusion. En apparence, ce titre semble faire référence à une plus grande seniorité que celle du « membre d'honneur », mais, dans les faits, il ne confère aucun droit ni statut protocolaire. Cependant, si on lui attachait un statut et des droits égaux ou supérieurs à ceux du membre d'honneur, cela serait injuste et retirerait du prestige au statut de membre d'honneur. On ne devrait pas pouvoir distinguer divers degrés au sein des membres d'honneur, à savoir « toute personne ayant, par son long dévouement à l'escrime Internationale, témoigné de son intérêt constant pour la F.I.E. ce, tant en signe de reconnaissance envers cette personne, qu'afin d'assurer à la F.I.E., dans toutes les activités de celle-ci, la continuité des conseils éclairés de ladite personne » (Statuts 2.1.2).

**Proposition :**

Supprimer l'article 5.5.16.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

### Proposition 4

FR

**Motivation :**

Établissement d'une procédure claire, selon le même principe que pour les autres Commissions.

6.2.4 *La Commission des Athlètes.*

La Commission des Athlètes est composée de 12 athlètes ~~de nationalités différentes, soit deux représentant(e)s de chacune des 6 armes.~~

~~La Commission élit son Président.~~

La Commission des Athlètes se réunit dans les deux mois qui suit son élection afin d'élire son Président et de préparer son calendrier de travail. La procédure pour l'élection du Président est la même que celle des autres commissions (cf. 6.2.2).

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

**Propositions de Sam Cheris (MH)  
Proposals from Sam Cheris (MH)  
Propuestas de Sam Cheris (MH)**

### Proposition 1

FR

**Motivation :**

Clarifier la différence entre l'exploitation commerciale d'un stage d'entraînement et l'organisation d'un tournoi international dans des lieux situés dans des pays qui ont des fédérations nationales d'escrime, s'agissant de l'exigence de consentement de la fédération nationale d'escrime.

1.2.6 a) Aucune équipe ou concurrent d'une fédération membre n'a le droit de participer à une épreuve organisée par un pays qui n'est pas membre ou une « confédération » qui n'est pas reconnue par la F.I.E. et inversement.

Néanmoins, des concurrents des pays qui ne sont pas membres de la F.I.E. peuvent être inscrits à des épreuves individuelles organisées par des fédérations membres, s'ils sont titulaires de la licence de la F.I.E. valide pour la saison en cours. Ils tirent alors sous la bannière de la F.I.E.

b) Est interdite à tous les membres des Fédérations membres la participation aux épreuves ou autres manifestations compétitives organisées par une personne physique ou morale non reconnue par la fédération nationale ~~de son~~ du pays de ces membres si ces épreuves ou autres manifestations compétitives n'ont pas été autorisées spécialement par cette dernière. Tout membre ou fédération membre peut organiser des manifestations non compétitives dans n'importe quel pays, moyennant un préavis de 30 jours, mais sans avoir besoin de l'approbation de la fédération nationale, si elle existe, du pays dans lequel une telle manifestation non compétitive doit avoir lieu.

Les compétitions internationales qui ne sont pas organisées par une fédération membre et mettant en présence plus de 5 nationalités devront avoir l'approbation de la F.I.E. Elles figureront au Calendrier international.

**Avis de la Commission Juridique :** Favorable.

**Proposition de la Fédération Italienne d'escrime (Statuts et RA)**  
**Proposal of the Italian Fencing Federation (Statutes and AR)**  
**Propuestas de la Federación Italiana de Esgrima (Estatutos y RA)**

**Proposition 1**

FR

**Motivation :**

Les modifications apportées à cet article visent à instaurer les conditions permettant à la F.I.E. de travailler à une réelle et complète intégration de l'escrime olympique et paralympique.

**1.1 MISSION**

k) de favoriser la possibilité de coopérer pour le développement de l'escrime en fauteuil roulant.

**Avis de la Commission Juridique :** Non favorable.

**Proposition 2**

FR

**Motivation :**

Ces propositions visent à adapter le nombre de membres de la Commission au nombre de membres du Comité exécutif, qui a été augmenté jusqu'à 15, et aussi à adapter le nombre de membres des commissions au nombre accru de fédérations affiliées.

**6.2.1 Les Commissions permanentes, sauf la Commission des Athlètes.**

a) Chaque Commission permanente, sauf la Commission des Athlètes, est composée de ~~dix~~ onze membres votants élus par le Congrès.

**Avis de la Commission Juridique :** Non favorable. Cette proposition a été présentée au Congrès l'année dernière et a été rejetée. Les professionnels de la gouvernance à but non lucratif estiment qu'aucune bonne gouvernance ne peut découler de l'accroissement des entités assurant le fonctionnement des organisations. Dans le même temps, cette proposition entraînerait un accroissement des frais d'exploitation des Commissions de 10 %.

**Proposition 3**

FR

**Motivation :**

Étant donné que ces opérations de placement pourraient avoir des conséquences sur la gestion à long terme de la F.I.E., il est nécessaire qu'elles ne découlent pas de décisions prises uniquement par le Président, mais par le Comité exécutif dans son entier.

Statut 5.6.3

Le Président est autorisé à ouvrir et faire fonctionner des comptes courants, ainsi que des comptes de dépôt, dans n'importe quel établissement bancaire, à sa discrétion, avec le droit de signer tous les documents nécessaires, d'effectuer des opérations courantes, et moyennant l'autorisation préalable du Comité Exécutif, d'effectuer des opérations de placement. ~~qui seront communiquées au Comité Exécutif.~~

Le Président peut donner, pour l'exécution de ces opérations courantes, une procuration au Secrétaire Général, au Secrétaire-Trésorier ou au CEO et, pour ces opérations de placement, une procuration peut être donnée au Secrétaire-Trésorier.

**Avis de la Commission Juridique :** Non favorable. Les investissements visés sont modifiés tous les mois par le trésorier, après détermination des sommes requises par la F.I.E. dans chacune des devises.

## Proposition 4

FR

### **Motivation :**

En ce qui concerne la catégorie d'âge Cadette, la participation à la compétition de zone pourrait suffire, étant bien entendu que si une fédération souhaite qu'un tireur cadet participe à une compétition junior, il sera autorisé à y participer.

De plus, nous devons ajouter que le fait que, sous certains aspects, il pourrait s'avérer plus difficile d'organiser un tournoi comportant ensemble les deux catégories Junior et Cadette qu'un Championnat du monde senior, et par conséquent, exclure la catégorie Cadette rendrait plus courte la durée du Championnat du monde, si bien qu'il serait plus facile de trouver des organisateurs. En ce qui concerne la qualification pour les Jeux olympiques de la jeunesse, elle pourrait se faire par l'entremise de Championnats de zone cadets. Cela rendrait aussi ces compétitions plus intéressantes.

### **10.1 ÉPREUVES OFFICIELLES DE LA F.I.E.**

10.1.1 Les épreuves officielles de la F.I.E. comprennent les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les Championnats du Monde juniors ~~et cadets~~, les Championnats du Monde vétérans, les compétitions de la Coupe du Monde individuelle et par équipes (candidature à la catégorie A, catégorie A, Grand Prix, satellites) et de la Coupe du Monde junior, les Championnats de zone, ainsi que les Masters, les Super Masters s'il y a lieu, toute épreuve de qualification pour les Jeux Olympiques et toute autre compétition désignée par le Congrès de la F.I.E.

10.1.2 Pour ces épreuves officielles, ont priorité les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde et les Championnats du Monde Juniors ~~et Cadets~~. Aucune autre compétition officielle de la même catégorie d'âge ne peut avoir lieu aux mêmes dates qu'eux, ni être organisée à des dates telles qu'elles empêchent un tireur de participer à ces Championnats.

### **10.4 LES CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ~~ET CADETS~~**

#### **10.4.1 Règlements généraux**

Sont disputés annuellement ~~ensemble~~ sous les auspices de la F.I.E. des Championnats du Monde juniors ~~et cadets~~ comprenant à chaque catégorie d'âge des épreuves individuelles au fleuret, à l'épée et au sabre masculins et féminins. Une épreuve par équipes, suivant les mêmes principes qu'aux Championnats du monde, sera disputée en catégorie junior.

Les Championnats du Monde juniors ~~et cadets~~ se déroulent chaque année au cours des deux premières semaines d'avril, sous l'autorité de la F.I.E.

**Avis de la Commission Juridique :** Voir l'avis sur la même proposition du Comité Exécutif.

## Proposition 5

FR

### **6.2 MONTANTS À RÉGLER AUX ORGANISATEURS**

<b>Sujet</b>	<b>Euros</b>
Droit d'engagement tournoi A <b>junior</b>	<del>25</del> -75
Droit d'engagement tournoi A <b>senior</b>	60
Droit d'engagement tournoi <b>GP</b>	100
Droit d'engagement tournoi <b>senior équipe</b>	400
<b>Droit d'engagement tournoi junior équipe</b>	<del>100</del> -300
Droit d'engagement <b>individuel Championnats du Monde juniors et seniors</b>	55
Droit d'engagement <b>équipe Championnats du Monde juniors, seniors et vétérans</b>	140
<b>DROIT ENGAGEMENT ARBITRE Championnats du Monde vétérans individuel</b>	45
<b>DROIT ENGAGEMENT ARBITRE Championnats du Monde vétérans équipe</b>	45

Les montants des droits d'engagement pour les Championnats de zone sont déterminés par les Confédérations.

Nota : Si la proposition de suppression des Championnats du monde cadets est rejetée, les droits d'engagement de 55 euros doivent être demandés également pour cette catégorie.

**Avis de la Commission Juridique :** Même objet que la proposition 8 du Comité Exécutif. La décision revient au Congrès.